

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 4 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION N° 503182/ARM/EMAT/PS/BAJ

relative aux missions et à l'organisation de l'école nationale des sous-officiers d'active.

Du 25 mars 2019

INSTRUCTION N° 503182/ARM/EMAT/PS/BAJ relative aux missions et à l'organisation de l'école nationale des sous-officiers d'active.

Du 25 mars 2019

N O R A R M T 1 9 5 2 7 1 2 J

Référence(s) :

- [Code du 04 avril 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- [Arrêté N° 2100/DEF/EMAT/EPI/EPO du 18 août 1975 portant règlement du service intérieur de l'armée de terre.](#)
- [Arrêté du 11 août 2017 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#)
- [Arrêté du 27 juillet 2018 portant organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.](#)
- [Instruction N° 900/DEF/RH-AT/PRH/ES du 05 avril 2017 relative à la politique générale de la formation dans l'armée de terre.](#)
- [Instruction N° 700/ARM/RH-AT/SDEP/BPMF du 07 juillet 2017 relative au dispositif de gouvernance des métiers dans l'armée de terre.](#)
- [Instruction N° 954/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du 20 octobre 2017 relative à la formation individuelle des sous-officiers.](#)
- [Instruction N° 1750/ARM/EMAT/PS/BORG/POD du 12 mars 2018 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111.4](#).

Référence de publication :

BOC n°9 du 04/4/2019

Préambule

La présente instruction a pour objet de préciser la mission et l'organisation générale de l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA).

1. MISSION.

1.1. Généralités.

L'ENSOA a pour mission d'assurer la formation générale des sous-officiers de l'armée de terre.

Directement subordonnée au général adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, commandant la formation de l'armée de terre, l'ENSOA est pilote du domaine de la formation initiale générale des sous-officiers (FIGSO) de l'armée de terre, y compris au profit de l'école militaire de haute-montagne (EMHM) et des formations militaires de sécurité civile.

A ce titre, elle dispense les formations générales de 1^{er} niveau (formation initiale) et de 2^e niveau (formation de perfectionnement) à l'ensemble des sous-officiers de l'armée de terre, d'active et de réserve, quelle que soit leur spécialité.

1.2. Type de formation.

1.2.1. La formation générale de 1er niveau.

Dans le cadre de la formation générale de 1^{er} niveau (FG1), l'ENSOA forme :

- des engagés volontaires sous-officiers (EVSO) de recrutement direct, par une formation longue sanctionnée par l'attribution du certificat militaire du 1^{er} degré (CM1) contribuant à l'obtention du brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT) ;
- des élèves sous-officiers (ESO) de recrutement semi-direct, par une formation de durée intermédiaire également sanctionnée par l'attribution du CM1 ;
- des stagiaires sous-officiers rang, par un stage court permettant l'attribution du brevet supérieur d'expérience professionnelle (BSEP) ;
- des futurs sergents de réserve, quelle que soit leur expérience de réserviste, par une formation initiale à l'encadrement (FIE) de courte durée ; cette formation est sanctionnée par l'attribution du certificat technique de la réserve Proterre ;
- des militaires du rang réservistes choisis pour être nommés sergents ; ils suivent une formation d'adaptation (FA) de très courte durée.

Ces formations visent à faire acquérir au futur sous-officier l'aptitude à commander, instruire et éduquer un groupe. Elles s'attachent à développer l'esprit guerrier et le style de commandement des jeunes chefs en prenant en compte les dimensions morale, physique, technique et tactique.

1.2.2. La formation générale de 2ème niveau des sous-officiers.

Au titre de la formation générale de 2^e niveau (FG2), l'ENSOA forme :

- des sous-officiers d'active expérimentés, lors d'une session de courte durée qui vient conclure la préparation suivie au préalable et qui permet la validation de la FG2 ; celle-ci contribue à l'obtention du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ;
- des sous-officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre qui sont préparés à l'obtention du brevet d'aptitude du second niveau (BAS2) ; celui-ci est attribué après validation des unités de valeur suivies à l'ENSOA.

Durant sa scolarité, le sous-officier acquiert les connaissances théoriques, les méthodes de réflexion et les outils d'aide à la décision pour remplir les fonctions de chef de section.

2. ORGANISATION

2.1. La subordination.

L'ENSOA est un organisme de formation initiale du personnel militaire de l'armée de terre rattaché à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT).

2.2. L'organisation administrative générale

L'ENSOA constitue un corps de troupe conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2100/DEF/EMAT/EPI/EPO du 18 août 1975 modifié, portant règlement du service intérieur de l'armée de terre.

2.3. Le commandement.

L'ENSOA est commandée par un officier général. Ce dernier est secondé par un officier supérieur, colonel adjoint (COLADJ), commandant de la formation administrative et exerçant les attributions de chef de corps sans lettre de commandement.

L'équipe de commandement exerce son autorité sur deux directions et un bureau.

2.4. Les entités subordonnées.

2.4.1. La direction générale de la formation.

Cette direction, responsable de la formation des élèves et stagiaires, est commandée par un officier supérieur, directeur général de la formation (DGF). Elle comprend :

- les bataillons d'élèves sous-officiers (formation de 1^{er} niveau) et le groupement de perfectionnement des sous-officiers (formation de 2^e niveau) placés sous l'autorité du commandant des formations d'élèves (CFE) ;
- les divisions d'instruction spécialisée placées sous l'autorité du commandant de la formation spécialisée (CFS).

2.4.2. La direction de la formation administrative.

Cette direction est chargée du soutien budgétaire, humain (RH), matériel et logistique à la formation et au commandement. Elle est placée sous l'autorité d'un officier supérieur, directeur des moyens d'appui et adjoint au commandant de la formation administrative, qui est également chargé des relations entre soutenant et soutenu avec les services du groupement de soutien et les services de soutien spécialisés relevant de la base de défense de rattachement.

2.4.3. Le bureau études prospective et pilotage.

Aux ordres d'un officier supérieur, ce bureau, directement subordonné au général commandant l'ENSOA, assure un rôle d'aide à la décision et de coordination entre les différents services de l'école. Il exerce ses attributions dans quatre domaines : les études et la prospective, le pilotage du domaine formation initiale générale des sous-officiers (FIGSO), le contrôle de gestion et le pilotage de la performance.

3. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de division,
sous-chef d'état-major performance et synthèse.*

Hervé GOMART.